

34 - Entretien sur les édifices classés, propriété de la Ville de Besançon - Programme de travaux 2013 - Demande de subvention

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Depuis plusieurs années, les travaux d'entretien menés sur les édifices, propriétés de la Ville de Besançon, protégés par la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et plus particulièrement ceux qui sont classés Monuments Historiques (MH), bénéficient d'une subvention de la part de l'Etat.

Le programme prévisionnel concerne divers travaux de restauration :

- Citadelle et remparts de la ville :

- . Remparts Battant et Chamars, (travaux de sécurité)
- . Rempart du demi-bastion 87 (Front St-Etienne - confortement effondrement)

- Maison Victor Hugo : Remplacement du meneau et de l'appui d'une fenêtre en pierre et de la menuiserie (travée XVI^{ème} siècle).

L'ensemble de ces interventions sera commandé en fonction du degré d'urgence et après avis favorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté - Conservation Régionale des Monuments Historiques.

Le coût global du programme de travaux est estimé à 92 614 € TTC, soit 77 436,45 € HT. Les crédits seront imputés au chapitre 011.324.61522.96025.33000 et 21.324.2135.89133.33000 du budget principal, selon la nature des travaux.

Sur la base des années précédentes, l'Etat (DRAC) est susceptible d'apporter son soutien à hauteur de 50 % de la dépense subventionnable. Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

- Part de l'Etat	38 718,23 €
- Part de la Ville de Besançon (y compris TVA)	<u>53 895,77 €</u>

Total TTC : 92 614,00 €

La Ville s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le programme de travaux d'entretien sur les édifices classés Monuments Historiques, propriétés de la Ville de Besançon et autoriser M. le Maire à engager les travaux,

- autoriser M. le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat (DRAC).

«**M. LE MAIRE** : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 20 juin 2013.